

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

OBJET :

**PRÉSENTATION DE
L'AUDIT DANS LE
CADRE DE LA
CERTIFICATION DES
COMPTES**

L'an deux mil vingt,
le : **Lundi 14 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER M. Didier COUSSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN,
Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Stéphane
CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, Mme Fleur
GOSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle
DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe
RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Marie-José MARTIN qui a donné
pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Véronique
LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE,
M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE et
M. Cédric COQUELIN.

Monsieur Stéphane CLOUET a été nommé Secrétaire de Séance.

25 collectivités territoriales expérimentent actuellement la
certification de leurs comptes dans le cadre de l'article 110 de la
loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation
Territoriale de la République (loi NOTRe). Cette
expérimentation, prévue de 2016 à 2023, fera l'objet d'un bilan
remis au Parlement en 2023 afin de définir les suites à y donner.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 DEC. 2020

Publié

le : 22 DEC. 2020

Cependant, toutes les collectivités locales ne pourront être
soumises à un dispositif de certification légale aussi exigeant.

Dès lors, afin d'atteindre l'objectif de qualité comptable, le
comité de fiabilité des comptes locaux a décidé de réfléchir à la
mise en œuvre d'un dispositif alternatif à la certification
susceptible de concerner les autres collectivités.

Le Maire,

Philippe
VAN-HOORNE

Cette nouvelle démarche consiste à réaliser un audit conjoint
(collectivité - service audit de la Direction Départementale des
Finances Publiques) de la qualité des comptes préalable à la
rédaction d'un Engagement Partenarial (EP), relatif aux
thématiques auditées, avec le comptable public.

Dans ce dispositif, l'audit portera au choix de la collectivité, sur deux cycles comptables parmi les sept proposés (fonds propres – immobilisations – régies – trésorerie – produits et créances – charges et dettes – stocks).

Enfin, à l'issue de la phase d'audit et du plan d'actions prévu, la collectivité évaluera, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, l'efficacité des actions mises en œuvre selon l'une des modalités suivantes, laissée à son choix :

- une attestation de fiabilité des comptes délivrée à la suite d'une mission d'assurance conduite par un professionnel du chiffre, autorisé par la réglementation à réaliser ces travaux ; les frais externes relatifs à cette prestation payante et soumise au Code des Marchés Publics seront à la charge de la collectivité ;
- un audit de suivi conjoint réalisé par les auditeurs de la collectivité et de la DDFIP qui actualisera les constats dressés lors de l'audit préalable.

L'ordonnateur communiquera à son assemblée délibérante les constats de l'audit préalable et, le cas échéant, le résultat de l'attestation de fiabilité ou de l'audit de suivi.

Dans ce cadre, la proposition a été faite à Monsieur le Maire de la Ville de L'Aigle de participer à cette expérimentation.

L'audit initial s'est déroulé du 17 mai 2019 au 3 septembre 2020. Les travaux d'expertise ont concerné le cycle des immobilisations et celui des régies.

A ce titre, Madame DUCHESNE, Comptable de la Trésorerie de L'Aigle et Monsieur Pierre GABELLE, Directeur du pôle gestion publique à la DDFIP de l'Orne, présentent les principales conclusions détaillées dans le document joint.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***PREND ACTE de la présentation de l'audit dans le cadre de la certification des comptes.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité*FINANCES
PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ORNE
POLE GESTION PUBLIQUE
29, rue du Pont Neuf BP 344
61014 ALENÇON CEDEX

Alençon, le 26 novembre 2020

Mél : ddfip61@dgif.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Pierre GABELLE

pierre.gabelle@dgif.finances.gouv.fr

Tel : 02.33.82.52.11

FICHE TECHNIQUE**Objet : certification des comptes (procédure de l'attestation de fiabilité)**

25 collectivités territoriales expérimentent actuellement la certification de leurs comptes dans le cadre de l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette expérimentation, prévue de 2016 à 2023, fera l'objet d'un bilan remis au parlement en 2023 afin de définir les suites à y donner.

Cependant, toutes les collectivités locales ne pourront être soumises à un dispositif de certification légale aussi exigeant.

Dès lors, afin d'atteindre l'objectif de qualité comptable, le comité de fiabilité des comptes locaux a décidé de réfléchir à la mise en œuvre d'un dispositif alternatif à la certification susceptible de concerner les autres collectivités.

Cette nouvelle démarche consiste à réaliser un audit conjoint (collectivité – service audit de la direction départementale des finances publiques) de la qualité des comptes préalable à la rédaction d'un engagement partenarial (EP), relatif aux thématiques auditées, avec le comptable public.

Dans ce dispositif, l'audit portera au choix de la collectivité, sur deux cycles comptables parmi les sept proposés (fonds propres – immobilisations – régies – trésorerie – produits et créances - charges et dettes – stocks).

Enfin, à l'issue de la phase d'audit et du plan d'action prévu, la collectivité évaluera, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, l'efficacité des actions mises en œuvre selon l'une des modalités suivantes, laissée à son choix :

- une attestation de fiabilité des comptes délivrée à la suite d'une mission d'assurance conduite par un professionnel du chiffre, autorisé par la réglementation à réaliser ces travaux ; les frais externes relatifs à cette prestation payante et soumise au code des marchés publics, seront à la charge de la collectivité.
- un audit de suivi conjoint réalisé par les auditeurs de la collectivité et de la DDFIP qui actualisera les constats dressés lors de l'audit préalable.

L'ordonnateur communiquera à son assemblée délibérante les constats de l'audit préalable et, le cas échéant, le résultat de l'attestation de fiabilité ou de l'audit de suivi.

Dans ce cadre, la proposition a été faite à Monsieur le Maire de la ville de L'Aigle de participer à cette expérimentation.

L'audit initial s'est déroulé du 17 mai 2019 au 3 septembre 2020. Les travaux d'expertise ont concerné le cycle des immobilisations et celui des régies.

A ce titre, Madame DUCHESNE, comptable de la trésorerie de L'Aigle et Monsieur Pierre GABELLE, directeur du pôle gestion publique à la DDFIP de l'Orne participeront au conseil municipal du 14 décembre prochain afin de restituer les principales conclusions détaillées dans le document joint.

DOCUMENT DE SYNTHÈSE : PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**SUITE AU RAPPORT D'AUDIT N° 2019-061-006****RAPPORT DÉFINITIF****QUALITÉ DES COMPTES****VILLE DE L'AIGLE**

Principaux constats

Le diagnostic conduit à porter une appréciation favorable sur la qualité et la sincérité des comptes de la ville de L'Aigle en ce qu'ils portent sur les états financiers mais également les deux cycles d'activité étudiés (régies et immobilisations) et ce, malgré les dysfonctionnements observés et bien que le dispositif de maîtrise des risques ne soit pas encore arrivé à maturité.

PRINCIPAUX CONSTATS	
POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Collaboration et synergies ordonnateur/comptable	Dispositif de maîtrise des risques incomplet en matière de documentation et de traçabilité des contrôles
	Sécurité informatique non assurée
Contrôle budgétaire chez l'ordonnateur	Solde des comptes anormaux à l'issue de la contre-passation des charges et produits rattachés
Contrôle interne sur le processus de la commande	
Inventaire comptable exhaustif	Pas d'inventaire physique
	Suivi insuffisant des comptes 203 et 23
Régularité du tirage et bonne tenue des régies sur le processus régie	Suivi administratif et comptable des régies insuffisant chez l'ordonnateur

Sur le cycle « immobilisations », le comptable et l'ordonnateur ont entamé en 2018 des travaux de fiabilisation et de mise en concordance de l'actif et de l'inventaire. Ils veilleront à améliorer les échanges d'informations afférents aux nouvelles immobilisations.

Sur le cycle « régies », la bonne qualité du suivi comptable doit être complétée par une mise à jour des dossiers administratifs des régies.

Recommandations et/ou Propositions

N°	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	PROCESSUS COMPTABLE(S) CONCERNE(S)	ACTEURS/ CALENDRIER/ INDICATEURS
Dispositif de maîtrise des risques incomplet en matière de documentation et de traçabilité des contrôles			
1	Réaliser une revue des habilitations pour définir les profils utilisateurs nécessaires à chaque agent en fonction de ses tâches et sécuriser l'accès aux logiciels	Transverse	Ordonnateur
Solde des comptes anormaux à l'issue de la contre-passation des charges et produits rattachés			
2	A l'actif, compléter les fiches en attente et ventiler les fiches migration	Immobilisations	Comptable
3	Emettre des flux inventaire vers le comptable à l'appui de chaque bordereau de mandats	Immobilisations	Ordonnateur
4	Conforter la démarche de mise en adéquation de l'inventaire, de l'actif et de la balance et rapprocher les deux états pour qu'ils concordent à terme.	Immobilisations	Ordonnateur/ Comptable
4a	Comptabiliser les opérations non budgétaires en concordance avec le comptable.	Immobilisations	Ordonnateur
Pas d'inventaire physique			
5	Recenser physiquement les immobilisations pour fiabiliser l'inventaire et mettre à jour les imputations.	Immobilisations	Ordonnateur
Suivi insuffisant des comptes 203 et 23			
6	Formaliser le suivi des frais d'études et des travaux en cours par des fiches de liaison entre les services techniques et le service des finances pour régulariser les comptes 203 et 23	Immobilisations	Ordonnateur
6a	Transmettre au service des finances les délibérations et contrats pouvant avoir une incidence comptable sur les droits de la collectivité, même en l'absence de flux financier	Immobilisations	Ordonnateur
6b	Réserver le c/ 23 aux travaux se déroulant sur plusieurs exercices comptables.	Immobilisations	Ordonnateur
7	Réformer régulièrement les biens n'étant plus en service ainsi que ceux amortis sur 1 an	Immobilisations	Ordonnateur

Recommandations et/ou Propositions

N°	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	PROCESSUS COMPTABLE(S) CONCERNE(S)	ACTEURS/ CALENDRIER/ INDICATEURS
7a	Faire le tour des comptes 20, 21 et 23 pour avoir une vue d'ensemble de la valeur du bien cédé avant de constater les écritures de cession.	Immobilisations	Ordonnateur/ Comptable
7b	Informier l'ordonnateur lors de l'apurement des immobilisations complètement amorties aux c/ 203x et 204x	Immobilisations	Comptable
7c	Vérifier les amortissements annuels avant prise en charge	Immobilisations	Comptable
Suivi administratif et comptable des régies insuffisant chez l'ordonnateur			
8	Fiabiliser les dossiers administratifs des régies et procéder à une revue annuelle du cautionnement et de l'indemnité des régisseurs concernés	Régies	Ordonnateur
9	Formaliser les remises de service et les clôtures de régies	Régies	Ordonnateur/ Comptable
10	Renforcer le suivi comptable des régies : justifier les opérations annulées, émettre plus rapidement les titres afférents aux impayés, contrôler les opérations des régisseurs	Régies	Ordonnateur
10a	Porter les versements numéraires du régisseur titulaire d'un compte DFT sur son compte DFT et non pas au c/ 4711.	Régies	Comptable
10b	Suivre le compte DFT et effectuer un rapprochement bancaire a minima mensuel.	Régies	Régisseur
10c	Délibérer sur les tarifs de manière exhaustive	Régies	Ordonnateur
10d	Tracer les prestations délivrées à titre gratuit	Régies	Régisseur
10e	Eviter autant que possible de nommer régisseur un agent du service comptabilité-finances.	Régies	Ordonnateur
10f	Associer l'ordonnateur aux contrôles des régies diligentés par le comptable	Régies	Comptable
Sécurité informatique non assurée			

Recommandations et/ou Propositions

N°	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	PROCESSUS COMPTABLE(S) CONCERNE(S)	ACTEURS/ CALENDRIER/ INDICATEURS
11	Créer autant d'habilitations que de mandataires autorisés à utiliser le logiciel de régie pour être en mesure de tracer l'origine des actions.	Régies	Ordonnateur

Recommandation et/ou Proposition